

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION 07/04/2022	L'an deux mille vingt-deux, Mardi 12 avril à 20 h 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, S'est réuni sous la présidence de Monsieur de KERVÉGUEN, Maire
DATE DE PUBLICATION 15/04/2022	<u>Etaient présents :</u> Stéphanie LOURTIL, Patrick MADI, Vanessa LEGAIGNEUR, Alain CAILLIOT, Philippe CORTES, Julie MARCQ-VADAINÉ, Antoine TRAINÉAU, Jean-Pierre GUILLEMOT, Jennifer ALVES DA CUNHA, Denis LAZAROFF.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE PRÉSENTS VOTANTS	<u>Absents excusés :</u> Séverine PERRIER, ayant donné pouvoir à Vanessa LEGAIGNEUR, Sabina BECK, ayant donné pouvoir à Denis LAZAROFF, Manuel BATAILLE, ayant donné pouvoir à Patrick MADI. Formant la majorité du conseil en exercice. SECRÉTAIRE : Philippe CORTES

Ouverture de la séance à 20 h 00.

Un scrutin a eu lieu, Philippe CORTES est nommé secrétaire de séance.

Compte tenu du rapprochement de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022 avec celle de ce jour, le compte rendu est encore en cours de rédaction et sera approuvé lors de la séance du mois de mai prochain.

A la suite d'un raté dans l'envoi des convocations les documents budgétaires n'ont pas été transmis et Monsieur le Maire prie l'assemblée de bien vouloir l'en excuser.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte de gestion 2021

Délibération n°2022_04_01

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le Receveur Municipal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, arrêté comme suit, les résultats de clôture de l'exercice.

Résultat à la clôture de l'exercices :

- Excédent de fonctionnement de clôture	2 260 701,00 €
- Excédent d'investissement de clôture	38 799,74 €

Faisant apparaître un excédent global de clôture de 2 299 500,74 €

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021

Délibération n°2022_04_02

Le Conseil Municipal a examiné et approuvé le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

- Recettes	3 362 267,51 €
- Dépenses	1 101 566,51 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture	2 260 701,00 €

Section d'investissement

- Recettes	596 979,57 €
- Dépenses	558 179,83 €
Soit un excédent d'investissement de clôture	38 799,74 €

Reste à réaliser – Déficit 98 092,32 €

Besoin de financement 59 292,58 €

Hors de la présence de Monsieur Robert de KERVEGUEN, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Stéphanie LOURTIL, 1^{ère} Adjointe au Maire, a approuvé le compte administratif du budget communal 2021.

Electricité/gaz

Il est constaté une diminution des dépenses d'électricité mais sans certitude que tous les relevés de compteur aient été effectués sur l'année 2021 ce qui décale alors des consommations sur l'année suivante. La mise en place des compteurs Linky permettra d'éviter ce décalage avec une consommation au plus juste.

S'il nous est possible de contenir et maîtriser les volumes des consommations, la dépense de ces postes va toutefois fortement progresser sur l'exercice à venir en raison des prix qui ne cessent de flamber, tel que le prix du gaz qui devrait passer de 5 cts/kWh en 2021 à 9 cts/kWh en 2022.

Résultat de fonctionnement

Pour connaître l'excédent réel que la commune dégage chaque année, il convient de faire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

A noter que dans l'excédent réel 2021 d'un montant de 183 307,71 € sont comprises les recettes exceptionnelles reçues pour l'indemnité de sortie du SIERGEP d'un montant de 40 414,08 € et le soutien financier lié aux pertes de recettes fiscales et domaniales 2020 émanant de la crise sanitaire (COVID 19) d'un montant de 45 324,00 €.

Amendes de police

Les amendes de police ne sont pas issues des seules contraventions dressées sur la commune de Vigny, il s'agit du produit recouvré sur l'ensemble du territoire de chaque collectivité du département. Ce produit est réparti par le Conseil Départemental entre les communes.

Taux d'imposition des taxes directes locales

Délibération n°2022_04_03

Après une année de quasi-stagnation à 0,20 % en 2021, la revalorisation des bases d'imposition s'élève en 2022 à 3,40 % à cause de l'inflation.

Au regard de cette hausse, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Considérant l'avis rendu par la Commission Economique et des Finances en date du 05 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière du bâti	25,21 %
Taxe foncière du non bâti	24,52 %

Reprise anticipée des résultats 2021

Délibération n°2022_04_04

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal, soit :

- Excédent de fonctionnement	2 260 701,00 €
- Excédent d'investissement	38 799,74 €

Vu le déficit des restes à réaliser d'investissement 98 092,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022 comme suit :

En section de fonctionnement

- Affectation en réserve (art. 1068) de l'autofinancement	
Complémentaire prévisionnel de la section investissement	59 300,00 €
- Excédent antérieure reporté (art. 002)	2 201 401,00 €

En section d'investissement

- Excédent d'investissement (art. 001)	38 799,72 €
--	-------------

Budget primitif 2022

Délibération n°2022_04_05

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé en date du 28 septembre 2021 d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre budgétaire aux gestionnaires.

Il en résulte un changement dans les articles comptables et par ailleurs les lignes 020 et 022 des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement n'existent plus.

Cependant, dans le cadre de la fongibilité des crédits, l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au chapitre au sein de la même section (fonctionnement/investissement) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Sauf pour le chapitre 012 : Charges de personnel où une décision modificative demeure obligatoire. C'est un apport de la comptabilité M57 par rapport à la comptabilité M14.

Après ce rappel, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2022 qui s'élève :

- En section de fonctionnement	Dépenses et recettes	3 355 166,00 €
- En section d'investissement	Dépenses et recettes	2 392 122,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** à l'unanimité le budget primitif 2022.

Imposition

Une discussion est engagée sur la suppression de la taxe d'habitation qui entraîne un système déséquilibré avec le risque d'une pression importante sur les taxes foncières.

Les taxes foncières sont basées sur les valeurs locatives cadastrales évaluées selon le confort de l'habitation et de sa localisation. Les critères de classement n'ont pas été revus depuis 1970 et certains logements sont actuellement sous-imposés.

Les valeurs locatives sont fixées après consultation de la commission communale des impôts lors des opérations de révision foncière, d'où l'importance de son rôle.

La commune doit être vigilante avec les déclarations préalables de travaux susceptibles de modifier les valeurs locatives.

La politique d'imposition de la commune peut avoir un impact sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Sans augmentation des impôts la commune peut être considérée comme commune riche.

Investissements

Monsieur le Maire apporte quelques informations sur les projets d'investissement.

- Acquisition de terrains nus :

Programme 1 : Acquisition d'un terrain au Bord'haut de Vigny pour l'aménagement d'un parking,

Programme 2 : Acquisition d'un terrain rue de la Comté appartenant au SIEVA pour l'agrandissement de l'atelier communal,

Programme 3 : Acquisition d'un terrain chemin de Longuesse pour la construction de la station d'épuration

- En mutualisation avec la Communauté de Commune du Vexin Centre, projet d'installation

- d'une vidéosurveillance avec caméra à l'entrée et sortie du village.
- Lancement d'une pré-étude avec chiffrage et expression du besoin pour la création d'une maison médicale qui pourrait être proposée aux professionnels de la santé sous forme de partage locatif ou de vente,
 - Le chiffrage de la restauration du mur rue Marie est important et avant d'entreprendre les travaux un géomètre expert doit délimiter les terrains pour en connaître les propriétaires. La commune pourrait ensuite proposer une reprise auprès des propriétaires pour éviter par la suite des désaccords quant à l'entretien du mur.

Subventions aux associations

Délibération n°2022_04_06

- Centre Communal d'Action Sociale	9 030,00 €
- Association Sportive du Vexin (Football club)	1 058,00 €
- Vigny-Loisirs	1 548,00 €
- Kusanagi – Ecole de sabre	962,00 €
- Anciens Combattants de Vigny	300,00 €
- Coopérative scolaire de Vigny	1 300,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers – Secteur Vigny	100,00 €
- Compagnie Hubert Jappel – Théâtre de l'Usine	1 500,00 €
- Tennis Club de Vigny	548,00 €
- Association Sauvegarde et Restauration de l'Eglise de Vigny	200,00 €
- Conservatoire de musique du Vexin	400,00 €
- Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour prélever ces sommes sur le budget 2022 au chapitre 65, articles 657362 et 65748 où elles sont prévues.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite au passage en nomenclature M57

Délibération n°2022_04_07

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Vigny est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de

crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le maire est tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur de créances douteuses

Délibération 2022_04_08

Monsieur le Trésorier de la commune de Vigny a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur de créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui sont restées infructueuses.

Il s'agit de titres émis sur les années 2009 et 2010 pour le recouvrement de loyers d'un montant de 7 350,73 €.

Considérant qu'il est certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilités évoqués par le trésorier communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Admet** en non-valeur les créances communales d'un montant de 7 350,73 €,
- **Dit** que les crédits dont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours, à l'article et chapitre prévus à cet effet.

Constitution de provisions pour créances douteuses

Délibération n°2022_02_09

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.232-1 du CGCT.

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

Vu l'état des restes à recouvrer de recettes de plus de 2 ans transmis par le trésorier de la commune d'un montant de 8 604,92 € correspondant à des titres de recettes émis sur les années 2013 à 2020 (recettes périscolaires et loyers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 1 300,00 €,
- **Décide** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à réaliser constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions.

PROJET REHABILITATION DE LA MAIRIE (Rapporteur Patrick MADI)

Monsieur Patrick MADI, Adjoint au Maire, présente les plans de restructuration de la mairie et de ses espaces extérieurs.

La nouvelle configuration des lieux de la mairie devient la suivante :

Au rez-de-chaussée : Hall d'accès du public – accueil - espace attente des visiteurs - station biométrique - salle de mariage et du conseil municipal - bureau rangement/archives/cadastrés/réunion - sanitaires

Au 1^{er} étage : Bureau du maire - bureau des élus / réunion - bureau du secrétariat – service des finances et comptabilité – terrasse - rangement

Au 2^{ème} étage : Salle de réunion - espace détente – tisanerie - sanitaires

Les travaux seront réalisés en 2 phases :

Phase 1 : Restructuration intérieure de la mairie
Aménagement du parvis d'entrée de la mairie avec rampe PMR
Cheminement vers la salle de musique

Phase 2 : Réaménagement de la cour arrière de la mairie
Restructuration intérieure de la partie cuisine, repas et laverie de la salle polyvalente.

Il convient de réfléchir dès à présent à l'organisation des bureaux pendant les travaux pour qu'il n'y ait pas de rupture des services, notamment pour le service CNI/Passeports qui devra être sécurisé.

La délocalisation est envisagée vers la maison des associations et la mezzanine de la salle des fêtes ainsi que le sous-sol. Cette délocalisation nécessite un accord de la Préfecture.

La commune compte sur l'aide de l'architecte pour que cette installation provisoire soit des plus fonctionnelle. Il est impératif que tous les équipements informatiques soient opérationnels.

AVIS : DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PLAN D'EPANDAGE SOCIETE LA MARE COMMUNE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (Rapporteur Vanessa LEGAIGNEUR et Philippe CORTES)

Madame Vanessa LEGAIGNEUR et Monsieur Philippe CORTES présente le projet de méthanisation sur la commune de Tessancourt-sur-Aubette et du plan d'épandage associé pour lequel une consultation du public est organisée durant quatre semaines, du 18 mars au 14 avril 2022,

Cette installation est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Un plan d'épandage des digestats sur la commune de Vigny est associé à ce projet d'unité de méthanisation.

Après échanges, diverses remarques émanent suite à l'étude de ce projet :

- L'origine et la nature des entrants doivent restées conformes au projet initial, afin de privilégier les circuits courts,
- Des analyses précises des entrants et des digestats doivent être réalisées de manière régulière, pendant l'exploitation de cette unité de méthanisation, par des organismes de contrôles habilités et indépendants,
- La thématique routière est abordée, néanmoins l'étude de trafic est incomplète et ne propose pas de mesures compensatoires quant aux dégradations subies par l'augmentation du transport routier (camion-citerne et semi-remorque),
- La préservation de la ressource en eaux devra être une priorité, ainsi les épandages proches de ces zones de captage devront être contrôlées de manière rigoureuse afin de ne pas accentuer la charge en nitrate des sols et donc des sources proches (captage de Condécourt et Sagy),
- Le projet présenté ne permet pas d'assurer complètement l'équilibre énergétique (pratiques agricoles intensives, remise en culture de jachères), un bilan carbone (dont les quotas CO2) et azote pourraient être fournis pour compléter ce dossier,
- Pour avoir une vision complète, des comparaisons auraient pu être présentées aux regards de l'épandage des boues de stations d'épuration ou l'épandage des engrais chimiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Emet** un avis favorable à l'implantation de l'unité de méthanisation projetée sur la commune de Tessancourt-sur-Aubette et au plan d'épandage des digestats, soumis à l'enquête publique.

9 voix pour – 5 abstentions

DIVERS

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- La réalisation du merlon de terre devant l'ancienne déchèterie prévue au 13 avril 2022 ;
- La démission de Monsieur Michel GUIARD de la Présidence de la CCVC, de nouvelles élections sont prévues à la rentrée de septembre ;
- Le projet de fusion de la commune de Gouzangrez avec celle du Perchay ;
- L'augmentation des taux d'imposition de la CCVC en vue de leurs importants projets : voirie (les voiries communales deviendraient intercommunales), construction de la crèche intercommunale et de la zone d'activité situés au Bord'haut de Vigny
- La réalisation de l'étude d'aide à la définition d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux, confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise.

Monsieur le Maire remercie les assesseurs ayant participé à la tenue du bureau de vote du 10 avril dernier et ceux qui tiendront celui du 24 avril prochain. Il rappelle le rôle et la responsabilité essentiels des assesseurs et notamment de l'émargement. Il a été constaté au premier tour des erreurs qui fort heureusement ont pu être corrigés et consignés. Il indique que dans un temps pas si éloigné des délégués des candidats étaient présents à chaque élection et assistaient au dépouillement. Par conséquent il est important que chaque assesseur soit vigilant et attentif dans son rôle afin d'éviter toute contestation.

Fin de la réunion à 23 H 30

La date du prochain conseil municipal est prévue le mardi 31 mai 2022 à 20 H 00.